



DELIBERATION : N° 2022/82

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Approbation de la Convention de la mise à disposition des locaux pour le SIVOM – Relais Petite Enfance.

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Madame Céline MENQUET

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 8 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Étaient absents excusés représentés (3) :

Étaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention avec le SIVOM Vallée de la Save qui, dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), autorise le SIVOM Vallée de la Save à occuper les locaux qui correspondent une partie du bâtiment de l'ancienne école élémentaire située au 1 bis rue des Ecoles, 31530 Lévignac.

Deux pièces sont concernées par cette occupation ainsi que les toilettes à l'extérieur.

Cette mise à disposition est à titre gratuit sauf pour un pourcentage de remboursement de l'assainissement, l'eau et l'électricité du bâtiment.

La convention est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver**, ladite convention présentée ci-dessus et annexée à la délibération,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires et recouvrer les sommes potentiellement dues

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



**Le Maire,
M. Stéphane CHARPENTIER**

